

**beloutil.fr**  
renseignements & locations

☎ **06 59 61 12 61**

lundi et vendredi de 15h à 17h  
3/5 Résidence Auguste Comte  
62280 Saint-Martin-Boulogne

**beloutil**  
Location de matériel et d'outillage

beloutil.fr



CHARTRE D'EMPRUNT

Fait à Saint-Martin-Boulogne le .... / .... / .....

### 1 - Présentation générale

« Beloutil » est un lieu d'échanges dans lequel les adhérents peuvent louer des outils. Elle est ouverte le lundi après-midi et vendredi après-midi de 15h à 17h. Elle est située au 3-5 résidence Auguste Comte à Saint-Martin-Boulogne.

### 2 - Conditions d'emprunt

L'emprunt des outils ne peut se faire qu'après adhésion à l'association Bellidée (cotisation annuelle votée en assemblée générale). Une fois l'adhésion réglée, l'adhérent ne peut se voir prêter du matériel qu'après avoir réglé le montant de l'emprunt et déposé un chèque de caution à hauteur de la valeur à neuf de l'outil en prêt. Deux options de location sont possibles : emprunter le vendredi après-midi jusqu'au lundi après-midi ou emprunter le lundi après-midi jusqu'au vendredi après-midi. Toute sortie d'outil est conditionnée à la signature par l'emprunteur de la charte d'emprunt. Une caution devra être réglée par chèque bancaire et sera rendue lors de la restitution du bien, déduction faite des éventuels dommages relatifs à l'outil. Le montant de la caution est fixé en fonction de la valeur du matériel prêté.

### 3 - Modalités d'emprunt

La réservation des outils se fait directement chez Beloutil. L'emprunt et le retour du matériel est réalisé pendant les heures d'ouverture. Pour chaque dépassement de durée, l'emprunteur s'acquittera d'une pénalité de retard.

### 4 - Utilisation des outils empruntés

Tout outil ou objet emprunté est exclusivement destiné à usage personnel. Son exploitation commerciale, professionnelle ou illicite engage la responsabilité de l'emprunteur et décline celle de l'association. Le prêt ou la location à toute autre personne que l'emprunteur est interdit. Par ailleurs, les outils devront être utilisés pour l'usage pour lequel ils ont été conçus, en respectant les consignes de sécurité données par le fabricant ou préconisées par Beloutil. En cas de détérioration ne résultant pas d'une usure normale, ou en cas de perte ou de vol, le chèque de caution sera encaissé. Le matériel devra être rendu dépoussiéré et nettoyé. L'outil devra être rendu dans l'état dans lequel l'emprunteur l'a trouvé au moment de sa sortie du stock. Certains outils peuvent être mis à disposition avec des consommables (disques, bandes...) selon les stocks disponibles qui sont facturés au moment de l'emprunt.

### 5 - Responsabilité civile

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avec le matériel lors de la durée d'emprunt.

### 6 - Pénalités de retard de restitution

En cas de retard de restitution des outils, une pénalité de 5€ par jour de retard pour le petit matériel et de 20€ pour le gros matériel sera appliquée. Au deuxième incident, l'adhérent sera interdit d'emprunt.

### 7 - Modification de la charte d'emprunt

Cette charte d'emprunt a été adoptée en Conseil d'administration. Elle pourra être modifiée par décision du bureau de l'association.

Le Président,

**Bruno DELRIVE**

Signature de l'emprunteur :